

" Transférez votre bon d'Etat (Code ISIN BE3871291212) et recevez jusqu'à 150 € et le remboursement des frais de transfert "

Mise à jour 10/07/2024

§ 1. Généralités

Les conditions du présent règlement sont applicables à l'offre « Transférez votre bon d'Etat (Code ISIN BE3871291212) et recevez jusqu'à 150€ et le remboursement des frais de transfert » (ci-après le 'Règlement').

Cette offre est organisée par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France) dont le siège est établi au Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, inscrite au RPM de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE 0879 257 191 (ci-après: la 'Banque').

Pour toutes questions, veuillez-vous référer [aux FAQ](#).

§ 2. Offre temporaire

Cette offre s'adresse à tous les clients ayant une relation bancaire avec Keytrade Bank, sous réserve des restrictions mentionnées à l'article 5 du présent Règlement.

Le client qui est éligible pour l'offre et qui transfère le bon d'Etat entre le 24/06/2024 et le 22/07/2024 (ci-après la « Période de l'offre ») sur son compte-titres Keytrade Bank suivant les modalités mentionnées à l'article 4 du Règlement recevra de la Banque 0,5% de la valeur nominale du bon d'Etat transféré (pour un montant maximum de 150 € par ligne de bon d'Etat transféré) et le remboursement de ses frais de transfert qui seront crédités sur le compte-titres du client.

§ 3. Communication concernant l'offre

Cette offre est communiquée par e-mail et via tout autre canal que Keytrade Bank estimerait utile. La Banque n'est pas responsable des communications relatives à l'offre n'émanant pas d'elle.

§ 4. Modalités de l'offre

Pour transférer votre bon d'Etat vers votre compte-titres chez Keytrade Bank, téléchargez, imprimez et remplissez [le formulaire](#) 'Demande de transfert du bon d'état - Code ISIN BE3871291212 – Mandat'. Envoyez-le-nous dûment signé à l'adresse e-mail stock.transfers@keytradebank.com.

Nous lancerons la procédure pour le transfert du bon d'Etat dès que nous aurons reçu le formulaire signé. À cet effet, nous prendrons contact avec le back-office de la banque/du broker chez qui vous détenez actuellement votre bon d'Etat. En fonction de la rapidité de votre banque ou broker actuel(le), le transfert pourra prendre quelques (de 2 à 6) semaines.

Keytrade Bank ne demande pas de frais de transfert pour la réception de votre bon d'Etat. Par contre, votre autre banque/broker peut vous imputer des frais de transfert qui vous seront remboursés par Keytrade Bank.

§ 5. Restrictions de l'offre

Cette offre n'est valable que pour le transfert des bons d'Etat à un an émis le 4 septembre 2023 et arrivant à échéance le 4 septembre 2024 (code ISIN BE3871291212) d'une banque/d'un broker établi en Belgique vers Keytrade Bank. Elle n'est valable que pour autant que le bon d'Etat est inscrit sur le compte-titres du client auprès de la Banque avant le 3 septembre 2024. Cette offre n'est pas valable pour les bons d'Etat souscrits via le Grand Livre de l'Agence Fédérale de la Dette.

Le client peut profiter plusieurs fois de l'offre dans le cas où il transfère plusieurs bons d'Etat (code ISIN BE3871291212) qu'il détient seul ou conjointement sur des comptes-titres différents auprès de la même ou différente(s) institution(s) financière(s) mais avec une prime de maximum 150 EUR et un remboursement des frais de transfert par ligne de bon d'Etat transférée. Par ailleurs, le client n'aura droit à la prime et du remboursement des frais de transfert qu'une seule fois par compte-titres « sortant ». Le client devra remettre à la Banque 1 [formulaire](#) 'Demande de transfert du bon d'état - Code ISIN BE3871291212 – Mandat' par compte-titres et par banque).

Par exemple, le client détient :

- un bon d'Etat d'une valeur nominale de 40.000 EUR sur un compte-titres joint auprès la banque A ;
- un bon d'Etat d'une valeur nominale de 30.000 EUR sur un compte individuel auprès de la banque B ;
- un bon d'Etat d'une valeur nominale de 10.000 EUR sur un compte individuel auprès de la banque C.

Si le client transfère les 3 bons d'Etat vers son compte-titres chez Keytrade Bank, il recevra 3 fois 0,5% de la valeur nominale des titres (maximum 150 € par bon d'Etat) et 3 fois le remboursement des frais de transfert.

Il devra alors compléter 3 [formulaire](#)s 'Demande de transfert du bon d'état - Code ISIN BE3871291212 – Mandat'.

Dans l'exemple, pour le transfert venant de la banque A, le client recevra le maximum de 150 EUR car 0,5% de 40.000 EUR équivaut à 200 EUR ce qui dépasse le montant maximum de 150 EUR par ligne de bon d'Etat transféré. Pour le transfert venant de la banque B, le client recevra le maximum de 150 EUR car 0,5% de 30.000 EUR équivaut à 150 EUR ce qui correspond au montant maximum de 150 EUR par ligne de bon d'Etat transféré. Enfin, pour le transfert venant de la banque C, le client recevra 50 EUR, soit 0,5% de 10.000 EUR.

Si le client ne transfère que 30.000 EUR de son bon d'Etat auprès de la banque A où il détient une position d'une valeur nominale de 40.000 EUR, il n'aura droit qu'une seule fois à la prime de 150 EUR et un remboursement des frais de transfert. Il n'aura donc pas droit à une prime ni un remboursement des frais de transfert pour un transfert du solde (10.000 EUR).

§ 6. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France) dans le cadre de l'offre, ainsi que pour les finalités décrites dans la [Politique relative à la Vie Privée](#) disponible sur www.keytradebank.be. Veuillez consulter cette Politique pour de plus amples informations quant à la collecte, la conservation et le traitement de vos données à caractère personnel ainsi que concernant votre droit d'accès, de rectification et d'opposition.

§ 7. Plaintes

Conformément à l'article 15 des [Conditions Générales](#) de la Banque, toute réclamation ou contestation relative à un quelconque fait énuméré dans cet article 15 dans le cadre de cette offre doit, sous peine de déchéance du droit de contestation du client, être notifiée par le client à la Banque, par l'envoi d'un e-mail à l'adresse qualitycare@keytradebank.com ou par lettre à adresser au département Quality Care dans les cinq jours suivant celui au cours duquel le client a eu connaissance du fait ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long autorisé par les règles applicables.

Lorsque la réclamation n'est pas traitée à la pleine satisfaction du client ou qu'il n'a pas reçu une réponse dans un délai raisonnable (30 jours), le client peut la soumettre à l'Ombudsfin en conflits financiers :

Ombudsfin

Northgate II, le Roi Albert II 8 boîte 2,

1000 Bruxelles

Tél. +32 2 545 77 70 Fax: +32 2 545 77 79 ombudsman@ombudsfin.be Le Client peut soumettre sa réclamation en ligne sur www.ombudsfin.be.

Cette faculté est réservée exclusivement aux clients, personnes physiques.

§ 8. Risques liés aux placements dans les instruments financiers

Les transactions sur les instruments financiers sont effectuées conformément aux [Conditions Générales](#) de la Banque.

Toute forme d'investissement implique un certain risque. Le document « [Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers](#) » contient une description des risques liés à l'investissement en instruments financiers.

Le client assume la responsabilité et tous les risques liés aux ordres qui seront transmis à la Banque, étant entendu que la Banque ne pourra être tenue pour responsable de l'opportunité de ses décisions d'investissement et des conséquences financières des ordres.

§ 9. Pas de conseil en placement

Cette offre ne constitue en aucune façon de la part de la Banque un conseil en investissement ou recommandation ou une incitation à utiliser les services de la Banque. Le client est libre d'évaluer lui-même l'opportunité d'investir ou de ne pas investir dans les instruments et services concernés.

§ 10. Acceptation du Règlement

La demande de transfert du bon d'Etat via le [formulaire](#) 'Demande de transfert du bon d'état - Code ISIN BE3871291212 – Mandat' par le client, pendant la période de l'offre constitue la prise de connaissance et l'acceptation du présent Règlement. En outre, les Conditions Générales de la Banque sont d'application à cette offre. En cas de contradiction entre les [Conditions Générales](#) et le présent Règlement, ce dernier prévaut.

§ 11. Autres dispositions

- 11.1. Un Client ne peut en aucun cas, et sur la base d'aucun fondement juridique, tenir la Banque pour responsable d'un préjudice ou d'un dommage subi, quel que soit sa nature, en ce compris des interruptions ou des manquements techniques ou des ralentissements du trafic Internet. Ceci vaut également pour les exclusions/les restrictions de l'offre. Cette limitation ne vaut pas pour un préjudice résultant directement d'une faute grave ou intentionnelle de la Banque ou d'un de ses préposés, représentants ou collaborateurs.
- 11.2. Les présentes conditions sont soumises à la législation belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le juge de paix dans le ressort duquel la Banque est établie) seront exclusivement compétents.
Si le juge déclare une disposition du présent Règlement non valable ou non exécutoire, cette décision n'affectera pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Si nécessaire, une disposition de remplacement valable et similaire sur le plan du contenu sera prévue.